



Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle des Prélèvements d'Eau pour l'Organisme Unique AREA Berry

Réalisation des études d'impact

Présentation Commission Locale de l'Eau SAGE Yèvre-Auron 07 Novembre 2017



Dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement



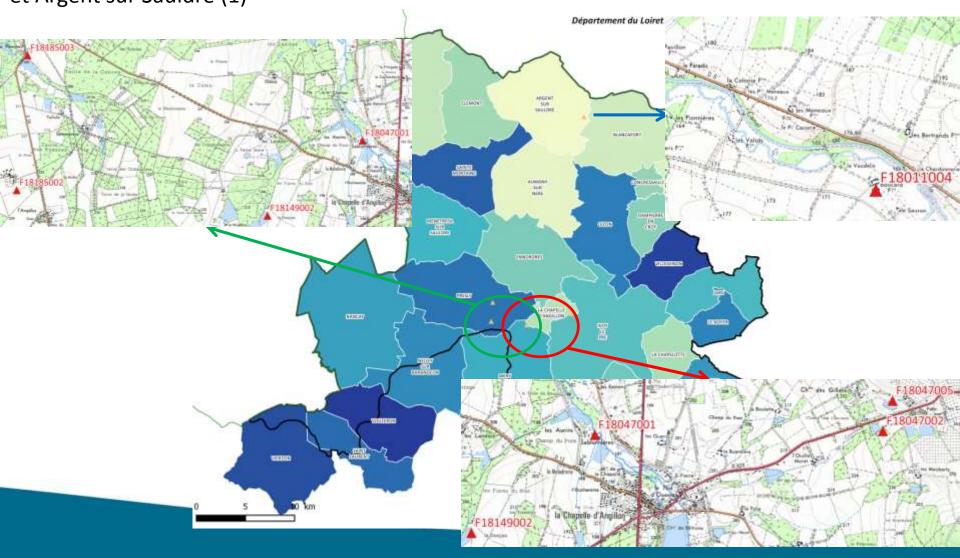




Base de données des préleveurs

Localisation des Prélèvements

7 prélèvements sur les communes de Presly (2), Méry-es-Bois (1), La Chapelle d'Angillon (3) et Argent sur Sauldre (1)



Base de données des préleveurs

Caractérisation des Prélèvements

N° MISE	type de prélèvement	Secteur Cénomanien	En service	Volume autorisé (m³)	Volume moyen prélevé 2000-2014 (m³)
F18011004	Forage	9	Oui	34 300	24 063
F18047001 & P18047008	Forage et retenue	3	Oui	80 000	110 556
F18047005 & P18047006	Forage et retenue	3	Inopérant depuis 2009	45 000	41 313
F18047002	forage	9	Inopérant depuis 2009	36 000	36 560
F18149002 & P18149015	Forage et retenue	3	Oui	40 000	98 137
F18185003 & P18185009	Forage et retenue	3	Oui	132 000	89 051
F18185002	Forage	3	Oui	120 500	36 431
TOTAL				487 800	436 111







Volumes concernés

❖ Volumes prélevables de la nappe du Cénomanien : zone 3 = 5.9 Mm³

zone $9 = 21.6 \text{ Mm}^3$

(tous usages confondus en les affectant prioritairement à l'alimentation en eau potable)

→ Pas de volume prélevable sur la stricte zone de l'OUGC

❖ Volume demandé sur le secteur de l'OUGC Nappe du Cénomanien (en cohérence avec les volumes prélevés historiquement de 2000 à 2014 comme demandé dans le SDAGE)

 \rightarrow 650 000 m³

- ❖ Image de la situation actuelle : 250 412 m³ en 2014 / 697 000 m³ en 2003
 - → moyenne autour de 436 111 m³







Incidences

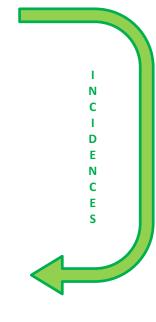


Les ouvrages de prélèvement étant existants et ceux-ci sollicitant une nappe captive profonde, le projet ne présente pas d'incidences majeures sur l'environnement.

- → Considérant la teneur exceptionnelle d'un prélèvement à 650 000 m3,
- → Considérant le volume global de la nappe du Cénomanien très important,
- → Considérant l'aire d'alimentation de la nappe (112 km2), recevant une pluie efficace moyenne de 140 mm (environ 15 millions de m3).
- → Considérant qu'aucun nouveau prélèvement ne sera réalisé,
- → Considérant l'autorisation objet du présent dossier, demandée pour 15 ans,

SCENARIO DE REFERENCE

250 000 m³ 697 000 m³



VOLUME AUP DEMANDE

650 000 m³







Mesures ERC

Mesures pour :

- * Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.







Mesures ERC

Mesures portées par l'OUGC AREA Berry

REGLEMENTAIRES

- ❖ Déposer la demande AUP de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- ❖ Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants (volume, règles de répartition);
- ❖ Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ;
- Rapport annuel permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait avec : délibérations de l'OU, règlement intérieur et modifications survenues, comparaison volume alloué/volume prélevé, contestation formées, incidents rencontrés.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

- Information et conseil auprès des irrigants du territoire de l'OUGC.
- Outil de gestion des prélèvements via internet GESTEA permettant d'effectuer la demande annuelle de volume, d'enregistrer le volume consommé, de produire les synthèse annuelles , de fournir les informations nécessaires à la gestion de la campagne d'irrigation.
- Sensibilisation des irrigants à la réglementation







Mesures ERC

Mesures portées par les organisations agricoles

CONSEIL ET APPUI TECHNIQUE

- ❖ Promouvoir l'utilisation d'un matériel performant (économies d'eau) : remplacer les canons, arroseurs basse-pression, valoriser la régulation électronique, utiliser le goutte à goutte, rechercher des fuites sur les amenées d'eau d'irrigation vers les parcelles, etc.
- Conseils et/ou diagnostics auprès des irrigants : matériel, diagnostic réseau, ...
- Promouvoir les pratiques culturales moins gourmandes en eau face à l'évolution du climat: choix de l'assolement, modification de l'itinéraire technique, raisonnement des apports d'irrigation ...
- ❖ Aider à l'évaluation des besoins en eau de la plante et à conserver des rendements efficaces.
- **tablir** des bilans hydrique (évaluation de la réserve en eau du sol et des besoins en conséquence.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

- ❖ Adapter le message à chaque groupe d'acteurs,
- Multiplier les supports de communication,
- Animations ciblées de proximité,
- Cibler les secteurs à enjeux.







Plan de répartition

- Chaque année, l'irrigant fait une demande de volume et déclare son volume prélevé à l'Organisme Unique par courrier ou par mail.
- ❖ Chaque irrigant signale tout changement de situation
- **Le plan de répartition attribue à chaque exploitation son volume de référence.**
 - Un volume global est alloué chaque année à l'ensemble des préleveurs. Ce volume se base sur les volumes historiquement autorisés.
 - De manière interannuelle, échanges possibles entre irrigants, à hauteur de 20% de leur volume de référence.
 - En cours d'année, échanges de volume entre irrigants possibles à hauteur de 10% du volume prélevable.
- L'irrigant qui ne déclare pas ses volumes prélevés l'année N-1, ne pourra pas demander de volume prélevable pour l'année
- L'irrigant qui n'est pas à jour de ses cotisations l'année N-1, ne pourra pas demander de volume prélevable pour l'année
- En cas de dépassement du volume autorisé l'année N-1, un report négatif de ce dépassement sera fait en année N

Merci pour votre attention





